



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 13 novembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
31 octobre 2014

Date d'affichage
5 novembre 2014

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service de l'urbanisme –
Suppression de la zone
d'aménagement concerté
(ZAC) des Terrins dite « des
Palmiers »*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille quatorze, le treize novembre deux mille quatorze, à dix-huit heures et quarante-deux minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUICHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline

Procurations :

Aucune

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

RAPPORT DE PRESENTATION

Par délibération du 24 mars 1987, le conseil municipal a créé la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Terrins dite « des Palmiers », destinée principalement à l'habitat. Le plan d'aménagement de zone (PAZ) et le programme des équipements publics ont été approuvés par le conseil municipal le 2 juin 1988.

La réalisation de la ZAC a été confiée à la SNC Les Palmiers par convention.

Les différents équipements publics ont été réalisés. L'existence de la ZAC n'a donc plus lieu d'être. Toutefois, il apparaît que l'acte qui aurait dû officialiser la suppression de cette zone n'a jamais été pris.

Or, la suppression du coefficient d'occupation des sols par la loi ALUR, en vigueur depuis le 26 mars 2014, peut générer de nouveaux droits à construire dans cette zone. Il est donc nécessaire de procéder à la suppression de cette ZAC, conformément aux dispositions de l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme. Ainsi, les autorisations d'urbanisme générant une surface de plancher, seront assujetties à la taxe d'aménagement.

Motifs de la suppression :

- La réalisation des équipements publics,
- Le rétablissement de la part communale de la taxe d'aménagement,
- Le reclassement de la ZAC au PLU en zone 3UZ.

Il est précisé que la ZAC des Terrins dite « des Palmiers » a été intégrée dans le plan local d'urbanisme lors de son approbation le 19 avril 2012.

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article R. 311-12 ;

VU la délibération 24 mars 1987 par laquelle le conseil municipal crée la ZAC des Terrins dite « des palmiers » ;

VU la délibération du 2 juin 1988 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PAZ et le programme des équipements publics ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 19 avril 2012, modifié par délibération du 31 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la ZAC a été réalisée par la SNC Les Palmiers ;

CONSIDERANT que les équipements publics ont été réalisés ;

CONSIDERANT que la suppression de la ZAC entraînera le rétablissement de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** la suppression de la ZAC des Terrins dite « des Palmiers » ;

- **DIT** que la part communale de la taxe d'aménagement est rétablie sur les terrains de la ZAC désormais supprimée.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et affichée pendant un mois en mairie. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal départemental.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

19 NOV. 2014

20 NOV. 2014

